

CPF Projet de Transition Professionnelle Modalités d'instruction et d'attribution 2019 De la Commission Paritaire

1. Les dossiers sont présentés et affichés par rapport à la notation affectée à la demande

Note d'instruction		Note sur 68
CSP (Catégorie Socio-Professionnelle)		
Ouvriers/employés non qualifiés	12 pts	Note sur 20
Ouvriers/employés qualifiés	6 pts	
Tech., AM et cadres	2 pts	
Taille de l'entreprise		
< 50 salariés	7 pts	Note sur 10
de 50 à 250 salariés	3 pts	
Niveau de certification validé		
Inférieur ou égal IV (baccalauréat)	12 pts	Note sur 20
Niveau III (BTS - DUT)	6 pts	
Niveau II et I (Licence - Master - Doctorat)	2 pts	
Inaptitude		
Inaptitude avérée (cf. Certificat du médecin du travail)	10 pts	Note sur 10
Age/Ancienneté professionnelle		
Supérieur à 45 ans	5 pts	Note sur 15
Ancienneté / activité professionnelle		
6 à 15 ans	3 pts	
Supérieur à 15 ans	7 pts	
Projet au sein de l'entreprise (Oui/Non)	15 pts	Note sur 15

Note de priorités territoriales		Note sur 10
Santé et action sociale	Accompagnement sanitaire et social des personnes âgées, (aide à domicile, aide-ménagère) – transport de personnes – Gérontologies domotique, téléassistance Aide-soignant, infirmiers, médecins, animation socio culturelle	3
Secteur du BTP	Métiers du gros œuvre – Maçons – Plombiers – Ouvriers non qualifiés du BTP, du béton et de l'extraction – métiers liés au désamiantage	2
Agriculture/ filière bois /élevage et pêche (Environnement)	Tourisme vert, secteur de la gestion des déchets (filière tri, remplacement des réseaux de distribution, filière traitement de l'eau) – développement énergies renouvelables	2
Secteur aurifère	Métiers liés au développement de l'orpaillage	2
Transport	Développement du transport routier et de marchandises	1

Note de critères		Note sur 100
Cohérence du projet	La cohérence du projet de transition professionnelle destinée à permettre de changer de métier ou de profession	20
Perspectives d'emploi	Les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région, et les bassins d'emploi.	25
Pertinence de parcours	La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable	10
Projet innovant	Le projet de formation débouche vers la création d'un projet innovant, ou dans une zone géographique à développer.	45

En résumé :

La notation dans le traitement des commissions

La notation des dossiers pour le passage en commission est calculée de la façon suivante :

- une note d'instruction (sur 68 points) : les points sont calculés sur les champs "étoiles" de la fiche dossier.
- une note de priorité territoriale (sur 10 points maximum) : qui se saisie dans la fiche de notation. Elle peut être divisée en deux notes distinctes mais le total des deux ne peut excéder les dix points. Elle est facultative et paramétrée par les superviseurs. Seuls les logins autorisés pourront saisir une note.
- une note de critères (sur 100 points) : saisissable dans le traitement de commissions. Elle tend à valoriser la cohérence du projet, les perspectives d'emploi et la pertinence du parcours.

La note finale correspond à la somme des trois notes énoncées ci-dessus.

2 – Les motifs de refus des demandes

- Le parcours de formation envisagé ne semble pas cohérent au regard de votre projet professionnel.
- La Commission n'identifie pas les possibilités d'emplois suffisantes à l'issue de la formation.
- L'exposé de vos motivations n'est pas suffisamment explicite pour permettre à la commission de statuer favorablement sur votre demande.
- La commission n'a pu répondre favorablement à votre demande de financement du fait qu'il existe des formations similaires moins coûteuses.
- La formation choisie ne débouche pas sur un diplôme, une certification ou un titre homologué.
- Compte tenu de l'enveloppe financière disponible, la commission a dû opérer à des choix dans les dossiers en fonction des critères et des priorités définis par le conseil d'administration.
- Votre demande peut relever d'un autre dispositif de financement.
- Les résultats de votre admission ne sont pas connus à ce jour ou défavorables.
- Le parcours de formation ne tient pas suffisamment compte de vos acquis.

3 – Conditions d’attributions des frais annexes

A- Formations en Guyane :

⇒ **HEBERGEMENT**

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel/quittance de loyer) relatif à l’hébergement (chambre/studio).

⇒ **TRANSPORT : conditions identiques à la France Métropolitaine**

Tranche 1	entre 20 et 49 kms	8 € /j réel de présence
Tranche 2	entre 50 et 299 kms	16 € /j réel de présence
Tranche 3	plus e 300 kms	19 € /j réel de présence
Tranche 3bis*	plus de 300 kms	25 € /j réel de présence

Particularité :

Les frais « Transports Fluviaux » sont pris en considération sur présentation de factures relatives aux déplacements, un Aller/Retour de la commune de l’intérieur (domicile principal) au littoral. (Pi-rogue/Avion).

B - Formations Hors Région Guyane :

○ Entre le domicile principal et le domicile secondaire (hébergement d’accueil) :

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel) relatif au transport aérien un Aller/Retour en Classe Economique (plafond 1000 € selon période) ; ainsi que les frais liés au trajet de l’aéroport au domicile secondaire, en taxi ou en transport en commun (RER/Métro/Bus/Tram).

o Entre le domicile secondaire et lieu de formation/ou lieu de stage pratique :

Les frais sont pris en considération sur présentation de factures (frais réel) relatif au transport en commun (RER/Métro/Bus/Tram).

Ne sont pas pris en compte les frais liés aux déplacements Taxi/Uber/Location de véhicule.

Validé en CA

